

REPUBLIQUE FRANCAISE



à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 066 027 25 00026

Déposé le : 19/11/2025

Demandeur : Monsieur SANTOLARIA André

Sur un terrain sis à : 42-44 avenue Ingénieur Lax à
La Cabanasse, 66210

Références cadastrales : A 577, A 768, A 763

Monsieur SANTOLARIA André

44 avenue Ingénieur Lax

66210 LA CABANASSE

Objet : Votre dossier de déclaration préalable n° DP 066 027 25 00026

Monsieur,

Vous avez déposé une Déclaration préalable le 19/11/2025 pour un projet situé 42-44 avenue Ingénieur Lax à La Cabanasse, 66210. Ce dossier a fait l'objet d'une demande de pièces manquantes ou insuffisantes qui vous a été notifiée par courriel en date du 08/12/2025.

Or, selon l'article R.423-39 du Code de l'urbanisme et tel que le précisait le courrier de demande de pièces, « les pièces manquantes doivent être adressées à la mairie dans le délai de trois mois à compter de (la) réception » de ce courrier ; « à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans ce délai, la demande fera l'objet d'une décision tacite d'opposition en cas de déclaration préalable ».

Ainsi, le courrier de demande de pièces manquantes vous ayant été notifié le 08/12/2025, vous aviez jusqu'au 08/03/2026 pour déposer ces pièces en Mairie et relancer le délai d'instruction.

En ne déposant aucune pièce complémentaire, vous avez laissé le délai de fourniture des pièces s'écouler et votre dossier a fait l'objet d'une décision tacite d'opposition depuis le 08/03/2026.

Si vous souhaitez toujours procéder aux travaux envisagés dans cette déclaration préalable, une nouvelle demande doit être effectuée et soumise à instruction.

Conscient du désagrément que cela vous cause mais dans l'obligation de faire application de la réglementation, je compte sur votre compréhension et vous prie de croire, Monsieur, mes sentiments distingués.

La Cabanasse, le 17 mars 2026

Le Maire,

Serge POLATO.



PJ : - 1 exemplaire de la déclaration préalable
1 copie du courrier de demande de pièces notifié

